



PREFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
de la protection des populations  
du Finistère**

Quimper, le 04/09/2013

**Service Prévention des Nuisances et  
Qualité de l'Environnement**

2 rue Kérivoal  
CS83038  
29334 QUIMPER Cedex

standard 02 98 64 36 36  
Fax 02 98 95 81 33  
ddpp@finistere.gouv.fr

Dossier suivi par : Marc BEUGUEL et Nathalie CAPP  
n° EDE: 29275002

L'inspecteur des Installations Classées

à  
Monsieur le Préfet du Finistère  
Direction de l'Environnement et du Développement  
Durables  
Bureau des Installations Classées

Objet : Rapport de présentation en CODERST

Départ n° : EN1300788

**PJ : 3 exemplaires des compléments du 20/06/2013**

**Modifié post-CODERST p6**

## AUTORISATION

**Code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33**

**Reprise d'un élevage avicole et mise à jour du plan d'épandage  
de l'élevage avicole  
exploité par Adeline MADEC au lieu-dit « Guerdeffan » en SCRIGNAC (29640)**

Le dossier a été déposé le 19/01/2012.

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral n°58/2008 AE du 27/06/2008 pour les effectifs suivants :

- **130 vaches laitières et la suite,**
- **38000 volailles en présence simultanée sur 1500 m<sup>2</sup> dans la limite de 8014 UN par an,**

La demande est présentée dans le cadre d'une modification du plan d'épandage.

Accord CDOA du 14 avril 2011 pour la reprise de 38000 volailles de chairs auprès du GAEC des trois Villages.

Il s'agit d'une modification de l'installation (code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33) n'ayant pas entraîné d'enquête publique.

Lors de l'instruction, un complément de dossier a été demandé le 14/03/2013. Ce complément a été déposé le 20/06/2013 et concernait le bilan de fertilisation et les analyses d'eau. **Ce rapport tient compte de ce complément.**

## MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : ZV ;

Elevage non soumis à l'obligation de traitement ;

Elevage non concerné par le zonage bassin versant contentieux ni par le zonage bassin versant Algues Vertes ;

Plan d'épandage concerné par le zonage Natura 2000 de la Vallée de l'Aulne : exclusion des parcelles ou partie de parcelles situées en zone Natura 2000 (îlot n° 46).

## RUBRIQUE INSTALLATIONS CLASSEES

### Après projet

#### **Nomenclature ICPE**

Rubrique	Alinéa	A ,D	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2111	1	A	Volailles, gibiers à plumes	38000 animaux équivalents	> 30 000 animaux équivalents

#### **EFFECTIFS DEMANDES**

Cheptel	Autorisé (1)	Projet	Total (2)
Poulets standards	38000	/	38000
<b>Total animaux équivalents</b>	<b>38000</b>	<b>/</b>	<b>38000</b>
<b>Azote organique total produit</b>	<b>8014</b>	<b>/</b>	<b>7680</b>

(1) Production annuelle : 195455 produits par an (5.14 bandes) normes CORPEN : 41 / animal produit (en poulets lourds)

(2) Production annuelle : 480000 kg de poids vif de poulet par an

#### **PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET**

##### **1) Présentation du projet:**

- Mme MADEC Adeline reprend l'activité avicole du GAEC DES 3 VILLAGES.
- L'atelier laitier du GAEC DES 3 VILLAGES a été repris par le GAEC AR MENEZ (M. GOURLAOUEN Gilles) au lieu-dit « Kerglaz » en PLOUGONVEN, fin 2010.

**Les terres mises à disposition pour l'épandage du fumier de volaille sont celles du GAEC DES 3 VILLAGES.**

##### **2) Motivation du projet :**

- Mise en conformité suite au rappel réglementaire du 22/12/2011.

#### **ETUDE D'IMPACT**

##### **I-RESPECT DES DISTANCES RÉGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION :**

Pas de tiers situé à moins de 100 m de l'exploitation.

##### **II- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS :**

##### **Sur le plan d'épandage :**

- L'identification des parcelles à risque et présentation d'un dispositif de maîtrise du risque phosphore, sont réalisées pour l'ensemble du plan d'épandage situé chez le prêteur de terre ;
- Les mesures compensatoires en place sont : talus boisés, bandes enherbées, prairies permanentes. Ces aménagements seront conservés et entretenus après projet.
- L'îlot 46 situé sur la commune de Berrien et situé à proximité de la zone Natura 2000 est exclu pour partie de l'épandage

Teneurs en nitrates :

Mesures réalisées le : 26/03/2013 :

Echantillon	E1 (Kerioas)	E2 (Bas du Vern)	E3 (Guerdefan)
Concentration (en mg/L)	16	17	34

**CAPACITÉS DE STOCKAGE DES DÉJECTIONS**

Type d'effluents	Quantité produite / an (m <sup>3</sup> ou t)	Stockage
Fumier de volaille	636 m <sup>3</sup>	Litière accumulée, Stockage aux champs avant épandage

**BILAN DE FERTILISATION**

Situation autorisée

La surface recevant les déjections est de 158.6 ha SRD répartis comme suit :

- ◆ 0.00 ha SRD chez le pétitionnaire,
- ◆ 80.10 ha SRD MAD par GAEC DES 3 VILLAGES,
- ◆ 78.50 ha SRD MAD par LE GALL Jean-Yves.

Situation après projet :

**1) Bilan de fertilisation chez le pétitionnaire:**

**Pas de terres en propre pour le pétitionnaire.**

La totalité des déjections produites est transférée vers les deux prêteurs de terre soit 7680 uN, 7200 uP2o5 et 8640 uK2o.

## 2) Bilan de fertilisation chez les prêteurs de terres :

	GAEC DES 3 VILLAGES		LE GALL Jean-Yves	
	SCRIGNAC		SCRIGNAC	
SAU (ha)	100,46		82,09	
Surface épandable (ha)	70,10		72,20	
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)	10,00		6,30	
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)	80,10		78,50	
Aptitudes	0	30,39	0	
	1	33,21	1	
	2	27,59	2	
	kgN	KgP <sub>2</sub> O <sub>6</sub>	kgN	KgP <sub>2</sub> O <sub>6</sub>
Quantité maximale annuelle produite*	2040	860	8935	3568
Bovins	2040	860	8935	3568
Volaille				
Importé pour épandage (pétitionnaire)	6580	6169	1100	1031
Transféré sur terres mises à disposition	0	0	0	0
Quantité maxi annuelle à épandre	8620	7029	10035	4599
dont lisier bovin	510	215	1157	435
dont fumier bovin	340	143	3261	1395
dont déjection pâturage	1190	502	4517	1737
dont fumier de volaille	6580	6169	1100	1031
Total minéral à épandre sur la SRD		515		2209
Exportations par les plantes sur la SRD	9640	5375	13648	4988
Indice azote organique / SRD	107,62		127,83	
Total minéral à épandre sur la SAU	6452		8295	
Apports totaux sur la SAU	15072		18330	
Indice organique + minéral / SAU	150.0		223.3	
Exportations par les plantes sur la SAU	12096		16107	
Balance Globale Azotée	+ 29.6		+ 27.1	
Indice Phosphore organique + minéral / SRD		94.2		86.7

### SEUILS À RESPECTER - Prêteur de terres n°1

Critères de respect	Valeurs du dossier	Respect
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SRD	107,6	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		oui
BGA < 40 Un/ha SAU	+ 29.6	oui
Pression en phosphore total inférieure à 95 Up/ha SRD	94.2	oui

### SEUILS À RESPECTER - Prêteur de terres n°2

Critères de respect	Valeurs du dossier	Respect
Pression en azote inférieure à 170 Un/ha SRD	127,8	oui
Respect de l'équilibre de fertilisation en azote		oui
BGA < 40 Un/ha SAU	+ 27.1	oui
Pression en phosphore total inférieure à 95 Up/ha SRD	86.7	oui

## 3) Paramètres généraux

Surface totale du plan d'épandage (SRD) : 158.6 ha

Surface totale du plan d'épandage en propriété : 0 ha

Surface totale du plan d'épandage dépendant de tiers : 158.6 ha

Quantité maximale annuelle d'azote d'origine animale (provenant de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 7680 uN  
 Quantité maximale annuelle de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> d'origine animale (provenant de l'élevage pétitionnaire) à épandre : 7200 uP

\*Paramètres de calcul : références CORPEN

La quantité d'azote sortant chez les tiers représente **100 %** de la quantité totale produite.

### ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Paramètres	Caractéristiques du projet	Avis IC	Motivations
<b>Effectifs et production d'azote</b>	Pas d'augmentation de la production d'azote	Favorable	
<b>Distance des tiers</b>	Pas de tiers situé à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitation	Favorable	
<b>Destination des déjections</b>	Pas de terres en propre. Transfert de 100% de la production azotée d'effluents porcins vers 1 prêteur.	Favorable	
<b>Fertilisation sur les TEP</b>	Pas de terre en propre	Favorable	
<b>Fertilisation sur les MAD</b>	<u>Pression en N organique global :</u> 117.6 UN/ha SRD/an <u>BGA :</u> - 52.3 UN/ha SAU/an <u>Pression en P total :</u> 94.96 UP/ha SRD/an	Favorable	La pression en azote organique est inférieure à 170 UN/ha SRD/an, L'apport en azote organique est inférieur à l'exportation des plantes La balance globale azotée est inférieure à 40 UN/ha SAU/an La pression en phosphore total est inférieure à 95 UP/ha SRD /an
<b>DDTM</b>	Pas d'avis émis.	Favorable	
<b>ARS</b>	Avis des 09/02/2012 et 15/07/2013	Favorable	
<b>AVIS IC SUR LE DOSSIER</b>		Favorable	

### MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Prescriptions de l'AP	Devenir de la prescription
Epandage	Actualisées
Mise à disposition	
Analyse d'eau et de terre	
Volaille	
Gestion du risque phosphore	Ajoutée
Compteur	Conservées
Incidents ou accidents	

### PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

#### Considérant :

- Les éléments techniques du dossier et les avis émis ;
- L'augmentation des surfaces recevant les déjections mises à disposition ;
- La pression en azote organique inférieure à 170 Un/ha SRD/an sur les terres exploitées en propre et mises à disposition ;
- La balance globale azotée inférieure à 40 UN/ha SAU chez le pétitionnaire et le prêteur de terre;
- La pression en phosphore totale inférieure à 95 UP/ha SRD chez le pétitionnaire et le prêteur de terre ;
- La pression en azote total inférieure à 170 UN/ha SAU chez le pétitionnaire et le prêteur de terre ;

- Le diagnostic parcellaire du risque de pollution des eaux par le phosphore ; les dispositions prises en matière de fertilisation minérale à très faible teneur en phosphore ;
- Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;

Le projet de reprise d'une exploitation et de mise à jour du plan d'épandage de Madame Adeline MADEC recueille de notre part un avis **favorable**.

En conséquence, je vous propose de prendre, après avis du CODERST, un arrêté complémentaire à l'Arrêté n°58/2008 AE du 27/06/2008 autorisant les effectifs suivants :

- **38000 animaux équivalents volailles de chair (1500 m<sup>2</sup>) en présence simultanée. Sur le site de Guerdeffan en Scrignac**

**Pour une production annuelle d'azote organique de 7680 uN.**

*Les prescriptions de l'arrêté n°58/2008 du 27/06/2008, sont complétées ou actualisées de la façon suivante :*

❖ **Mise à disposition :**

- ✓ En cas de résiliation de mises à disposition, présenter une solution de remplacement dans un délai de 3 mois. A défaut l'exploitant devra réduire ses effectifs à hauteur du plan d'épandage effectivement disponible ou cesser son activité.

❖ **Cas particulier des exploitations zéro terre tout en mise à disposition ou au moins 80% de l'azote épandu chez prêteurs**

- ✓ **Présentation annuelle du bilan des épandages chez les prêteurs de terre :**

**Cas des 100% mise à disposition**

♦ Rédiger un bordereau pour toutes les livraisons de déjections animales chez les prêteurs de terre autorisés. Ce bordereau doit être co-signé par les deux parties et intégralement renseigné (date, type des déjections ou d'effluents d'élevage (m<sup>3</sup> ou t), teneur en azote total, quantité d'azote livrée, date (si différente de la livraison), culture en place ou prévue, identification des parcelles réceptrices (ou de stockage temporaire pour les fumiers), surface épandue).

♦ Tenir un enregistrement des épandages réalisés sur les terres mises à disposition.

♦ Transmettre chaque année au service des installation classée, à l'issue de la campagne culturale c'est à dire **pour le 15 octobre**, un bilan des épandages (volume ou tonnage et quantité d'azote) réalisés chez chaque prêteur avec copie pour chacun du bilan de fertilisation azotée toute origine (correspondant au tableau V du modèle régional de cahier de fertilisation « récapitulatif des apports de fertilisants azotés sur l'exploitation » auquel il convient de rajouter l'azote non maîtrisable).

❖ **Gestion du risque phosphore :**

- ✓ Les mesures de préventions pour le risque érosif indiquées au dossier doivent être maintenues.

❖ **Compteur :**

- ✓ La mise en place d'un compteur volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'élevage avec relevé régulier au moins annuel pour suivre la consommation de l'élevage.

❖ **Volailles :**

- ✓ Lors du transport des fumiers pailleux, prendre toutes mesures pour éviter les envols de débris, plumes, paille polluées...
- ✓ Le stockage des cadavres de volailles dans une enceinte à température négative précédant la mise à disposition à l'équarrissage.
- ✓ Le bâchage systématique des fumiers de volailles lorsqu'ils sont stockés au champ.

❖ **Incident ou accident :**

- ✓ Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (c'est à dire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1) doit être immédiatement signalé aux sapeurs pompiers (CODIS), au Maire de la commune, à la Préfecture et à l'inspecteur des Installations Classées.

**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,  
P/O LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES  
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,  
LA RESPONSABLE DU POLE INSTRUCTION**

**F.KERVELLA**

**L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Marc BEUGUEL**